

DROITS DES INVESTISSEURS

Entreprise : STILGAR Asset Management SAS

Siège social : 64 rue de La Rochefoucauld, 75009 Paris RCS Paris : 106 686 686

Version : 1.0

Date d'effet : 01/09/2026

PRÉAMBULE

Le présent document, mis à disposition des investisseurs et disponible sur le site internet de la société www.stilgar-am.com, fournit une synthèse générale des principaux droits attachés à la qualité d'investisseur dans les organismes de placement collectif relevant du périmètre indiqué ci-dessus. Il résume les principaux droits en tant qu'investisseur d'un placement collectif géré par Stilgar Asset Management, aux fins du Règlement UE n° 2019/1156 visant à faciliter la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de tous vos droits, qui peuvent par ailleurs varier en fonction de la nature de votre investissement. Il doit être lu conjointement avec la documentation réglementaire et juridique propre à chaque placement collectif.

CHAMP D'APPLICATION

La présente synthèse concerne les investisseurs ou investisseurs potentiels des placements collectifs gérés par Stilgar Asset Management.

Les droits effectivement ouverts à chaque investisseur dépendent notamment de la forme juridique du placement collectif, de la catégorie de parts ou d'actions détenue, du pays de commercialisation et de la documentation contractuelle applicable.

DROIT À L'INFORMATION

L'investisseur a accès, selon la nature du placement collectif et la réglementation applicable, aux informations nécessaires à la compréhension de son investissement. Ces informations comprennent notamment :

- le document d'informations clés, lorsqu'il est requis ;
- le prospectus et, selon le cas, le règlement ou les statuts du placement collectif ;
- les rapports annuels et, le cas échéant, semestriels ;
- la valeur liquidative et les conditions de souscription, de conversion et de rachat ;
- les informations relatives aux frais, aux risques, à la stratégie d'investissement et, le cas échéant, à la durabilité ;
- les avis ou communications adressés aux porteurs ou actionnaires dans les conditions prévues par la réglementation.

Tous ces documents sont mis à disposition, le cas échéant, sur simple demande ou sur le site www.stilgar-am.com.

SOUSCRIPTION, DÉTENTION ET RACHAT

Sous réserve des conditions prévues dans la documentation du placement collectif et des restrictions applicables, l'investisseur peut souscrire, détenir, convertir ou demander le rachat de ses parts ou actions. Les ordres sont traités selon les règles de centralisation, les délais, la valeur liquidative et les frais décrits dans la documentation du placement collectif.

Des circonstances exceptionnelles peuvent conduire à l'application d'outils de gestion de la liquidité, à un plafonnement, à un préavis, à une suspension ou à d'autres mesures prévues par la réglementation et la documentation du placement collectif.

DROIT AU PRODUIT DE L'INVESTISSEMENT

L'investisseur bénéficie, selon les caractéristiques de la catégorie de parts ou d'actions détenue, de l'évolution de la valeur de son investissement et, le cas échéant, des distributions décidées conformément à la documentation du placement collectif. Aucun rendement ni aucune préservation du capital ne sont garantis, sauf disposition expresse contraire.

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

La société de gestion agit honnêtement, loyalement, avec compétence, soin et diligence, dans l'intérêt des fonds et de leurs investisseurs. Elle met en œuvre des dispositifs visant à identifier, prévenir, gérer et, lorsque cela est nécessaire, communiquer les conflits d'intérêts.

Les investisseurs relevant d'une même catégorie de parts ou d'actions sont traités équitablement, sous réserve des différences expressément prévues par la documentation du fonds et conformes à la réglementation applicable

Réclamations

Tout investisseur peut adresser gratuitement une réclamation concernant un fonds ou les services fournis par la société de gestion. La réclamation peut être transmise selon les modalités suivantes, conformément à la procédure de traitement des réclamations disponible sur www.stilgar-am.com :

STILGAR ASSET MANAGEMENT

Madame BERIC SOPHIE, Directrice Générale

64 rue Catherine de la Rochefoucauld, 75009 Paris

Une réclamation peut également être adressée à STILGAR ASSET MANAGEMENT :

par téléphone : +33 1 84 80 77 67

par mail : reclamations@stilgar-am.com

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les personnes concernées disposent des droits prévus par la réglementation relative à la protection des données personnelles, notamment, selon les circonstances, des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité. Les modalités d'exercice de ces droits sont précisées dans la politique de protection des données personnelles de la société de gestion.

Délégué à la protection des données : dpo@stilgar-am.com

CESSATION DE LA COMMERCIALISATION

La société de gestion peut décider de cesser la commercialisation d'un placement collectif dans un État membre, dans le respect des conditions réglementaires applicables. Cette décision n'emporte pas, par elle-même, extinction des droits des investisseurs existants, qui continuent de recevoir les informations requises selon les modalités applicables.